

**SOUTIEN  
AUX RADIOS ASSOCIATIVES  
EN RÉGION NORMANDIE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Mai 2022

CRÉATION

*Watson Moustache*

Le contrat de filière musiques actuelles 2018-2021, conclu entre l'État (MC – DRAC Normandie), le Centre national de la musique (CNM), la Région Normandie et les départements de la Manche, de l'Orne et de l'Eure, a eu pour but de soutenir et développer la filière régionale des musiques actuelles et des variétés sur le territoire de la Région Normandie.

Depuis mai 2021, différentes collectivités et établissements publics ont montré leur intérêt et confirmé leur participation à un contrat de filière sur l'année 2022 permettant la préfiguration d'un contrat pluriannuel de nouvelle génération sur la période 2023-2026.

Ainsi, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – l'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, ss, la Ville de Caen, de la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Les partenaires visent à :

- consolider et développer l'emploi ;
- favoriser la formation professionnelle ;
- contribuer à la viabilité et à la diversité des modèles économiques.

Pour ce faire, ils proposent à nouveau un appel à projets en 2022 afin de soutenir les actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles et de variétés.

## **Objectif de l'aide**

Encourager et soutenir les actions de valorisation et de promotion des artistes régionaux issus des musiques actuelles :

- favoriser l'encadrement technique professionnel ;
- favoriser les actions innovantes permettant la coopération avec les autres acteurs des musiques actuelles (lieux, structures d'accompagnement, etc.), la mutualisation d'outils et de compétences et la structuration régionale ;
- assurer une mission de communication sociale, de proximité et de diversité ;
- favoriser le partage de contenus.

## **Critères d'éligibilité**

### **Bénéficiaires**

- cet appel concerne les radios du secteur non marchand. Peuvent être concernés, trois types de radio :

- les radios FM de catégorie A (temporaire et permanente),
  - les radios éligibles au FSER (Fonds de soutien à l'expression radiophonique),
  - les webradios impliquées dans l'accompagnement des artistes émergents de la Région ;
- le siège social de la structure est situé en Normandie et son activité se développe majoritairement sur le territoire normand ;
  - celle-ci a pour activité principale la valorisation des artistes en développement et de la scène musicale régionale de musiques actuelles ;
  - la structure diffuse de manière permanente ou temporaire et a au moins 2 ans d'existence ;
  - elle est dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une équipe ou un réseau professionnel ;
  - la structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale ou d'une adhésion à une fédération nationale de radios ;
  - la structure doit être affiliée au CNM (cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Toute personne physique ou morale exerçant une partie ou la totalité de son activité dans le périmètre d'intervention du CNM peut faire une demande d'affiliation).

## Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques du monde, etc.

Les projets concernés sont :

- la valorisation et la promotion des contenus à travers par exemple la captation et la diffusion de concerts en live, la diffusion d'images, de vidéos, etc. sur Internet ou à l'antenne ;
- les collaborations avec les festivals et les lieux de musiques actuelles normands à travers l'organisation de plateaux mutualisés, le montage et la diffusion d'émissions mettant en valeur la programmation et la scène musicale régionale ;
- le développement de l'audience (communication, présence sur les réseaux sociaux) ;
- les projets de coopération entre radios ou acteurs de la filière musiques actuelles : une seule structure porteuse du projet peut déposer un dossier pour un projet de coopération au nom des radios/structures partenaires.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel à projets les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

Les projets concernés doivent débiter avant le 31/10/2022. Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 23/06/2022 et jusqu'au 31/12/2023.

## Critères d'appréciation

- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis ;
- qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Modalités de dépôt

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

**Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :**  
<https://monespace.cnm.fr>.

**La date limite de dépôt est fixée au 23/06/2022 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

Les membres du comité d'attribution doivent être en mesure d'apprécier les actions que vous avez effectuées et à venir. Le contenu du projet intégrera notamment les aspects suivants :

- programmation septembre 2020/juin 2021 relative au soutien de la scène musicale régionale ;
- programmation septembre 2021/juin 2022 relative au soutien de la scène musicale régionale ;
- programmation septembre 2022/juin 2023 relative au soutien de la scène musicale régionale ;
- détail des charges et des produits de l'exercice 2021 et prévisionnels 2022 et 2023.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux radios associatives 2020, le bilan pour demande de solde devra avoir été envoyé au CNM.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux radios associatives 2021, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature si celui-ci n'a pas été encore communiqué pour versement du solde.

### Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 30 juin 2024).

### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'agence  
**Le FAR**

David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – [accompagnement@le-far.fr](mailto:accompagnement@le-far.fr)

### **Renseignements :**

#### **CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

#### **Région Normandie**

Lucas BLAYA – [lucas.blaya@normandie.fr](mailto:lucas.blaya@normandie.fr)

#### **DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

#### **Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

#### **Département de la Manche**

Anna GHANDRI – [anna.ghandri@manche.fr](mailto:anna.ghandri@manche.fr)

#### **Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU – [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

#### **Département de la Seine-Maritime**

Hélène BISSON – [helene.bisson@seinemaritime.fr](mailto:helene.bisson@seinemaritime.fr)

#### **Ville de Caen**

Caroline DELAPORTE – [c.delaporte@caenlamer.fr](mailto:c.delaporte@caenlamer.fr)

#### **Ville du Havre**

Patrick BACOT – [patrick.bacot@lehavre.fr](mailto:patrick.bacot@lehavre.fr)

#### **Métropole Rouen Normandie**

Caroline PUECH – [caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr)

2022

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

